

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U21M sont composés de **TROIS poules réparties** :

- ✓ DEUX poules sur le secteur PYRENEES (PYR) : PYR-A (poule de 10 équipes) et PYR-B (poule de 8 équipes)
- ✓ Une poule de 12 équipes sur le secteur MEDITERRANEE (MED)

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

Dès le début de la phase de Championnat

Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, **avant la première journée du Championnat**, à la Commission Régionale des Compétitions.

(*) Equipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.

ATTENTION :

Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

Article 2 - Joueurs

Le championnat U21M est réservé aux joueurs U19, U20 et U21 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

2.1. Surclassement :

Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE.

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	REGIONAL
INTER-EQUIPE	AUTORISE
ENTENTE	AUTORISE

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **autant de prolongation de cinq (5) minutes** que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le /

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	REGIONAL – DIVISION 3 (Pyrénées)
Dimanche à 11h00 (secteur Pyrénées) Dimanche à 15h00/15h30 (secteur Méditerranée)		

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)
Le championnat est découpé en plusieurs phases : - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.	
Secteur Pyrénées	Secteur Méditerranée
- Phase 2 - Classement : Les équipes finissant à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} place sont qualifiées pour le groupe A, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les résultats de la première phase sont acquis. Les équipes finissant de la 3 ^{ème} à la 5 ^{ème} place sont qualifiées pour le groupe B, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les résultats de la première phase sont acquis. Les équipes finissant de la 6 ^{ème} à la 8 ^{ème} ou 9 ^{ème} place sont qualifiées pour le groupe C, ces dernières disputent un championnat en rencontres aller et retour. Les résultats de la première phase sont acquis. - Phase 3 – Phase finale : Les équipes finissant à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} du groupe A de la phase 2 sont qualifiées pour la phase finale Occitanie. Les équipes finissant à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} place du groupe B de la phase 2 sont qualifiées pour la phase finale – Régionale 2 de leur secteur.	- Phase 2 – Phase finale : Les équipes finissant à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} place de la poule sont qualifiées pour la phase finale Occitanie. Les équipes finissant de la 3 ^{ème} à la 6 ^{ème} place de la poule sont qualifiées pour la phase finale – Régionale 2 de leur secteur.

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

REGIONAL - OCCITANIE	REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs)	
Les équipes finissant : à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} du groupe A-PYR de la phase 2 et à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} place de la poule MED sont qualifiées pour la phase finale Occitanie. ✓ Demi-finales : Rencontre Aller : 2 ^{ème} poule MED contre 1 ^{er} poule groupe A-PYR 2 ^{ème} poule groupe A-PYR contre 1 ^{er} poule MED Rencontre Retour : 1 ^{er} poule groupe A-PYR contre 2 ^{ème} poule MED 1 ^{er} poule MED contre 2 ^{ème} poule groupe A-PYR ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Pyrénées Les équipes finissant à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} place du groupe B-PYR de la phase 2 sont qualifiées pour la finale Régionale 2 du secteur lors du week-end des finales. Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	
		Pour le titre de champion REGIONAL 2 – secteur Méditerranée Les équipes finissant de la 3 ^{ème} à la 6 ^{ème} place de la poule MED sont qualifiées pour la phase finale – Régionale 2 du secteur : ✓ Demi-finales : Rencontres Simples : 3 ^{ème} MED contre 6 ^{ème} MED 4 ^{ème} MED contre 5 ^{ème} MED ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales régionales 2 sur terrain désigné entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés :	12 maximum.
0C ou 0CASTCTC	pas limitation
1C, 2C, 1CASTCTC, 2CASTCTC ou OCT	5 au maximum
0CAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	4 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Par décision du Bureau Régional pour la première saison de mise en place et face à l'absence de niveaux de pratique différenciés sur la région Occitanie, le diplôme minimal de l'entraîneur sera :

Pas de diplôme imposé

Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.